

ARRETE DE VOIRIE **PERMANENT**

N° 26/2024

Nous, Henri DESTRÉS, Maire de la Commune,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles relatifs à la police de la circulation et du stationnement,
Vu le Code de la route et ses articles relatifs à la police de circulation,
Vu la demande en date du 19 août 2024 de l'entreprise HYDRACOS,
Considérant qu'il y a lieu d'inspecter l'ensemble des regards, grilles et ouvrages divers sur l'ensemble de la commune,
Vu l'intérêt général,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : A compter du 16 septembre 2024 et jusqu'au 12 septembre 2025, la circulation peut être réglementée à tout moment sur la voirie communale et départementale (en agglomération) pour permettre aux agents de la société HYDRACOS d'inspecter et de réaliser le relevé topographique des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales. La circulation pourra se faire en alternance ponctuellement sur toutes les zones de travaux et le stationnement pourra être interdit sur certaines zones de travaux.

Article 2 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise concernée.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié dans les formes imposées par la loi. Il sera affiché sur les lieux et publié au registre des arrêtés de la mairie de Sideville.

Article 4 : Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Commune qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans un délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ces recours maintiennent le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La gendarmerie de La Hague
- Le S.D.I.S de Cherbourg-Octeville
- L'agence routière de Valognes
- L'entreprise Hydracos

Fait à Sideville, le 22 août 2024.
Le Maire,
Henri DESTRÉS

